

Le 27 janvier 2025

Madame Marie-Eve Fortin
Présidente de la commission d'enquête du Projet éolien Des Neiges – Secteur Charlevoix à Baie-Saint-Paul
et à Saint-Urbain
Bureau d'audiences publiques sur l'environnement
140, Grande Allée Est, bureau 650
Québec (Québec) G1R 5N6

Courriel : julie.crochetiere@bape.gouv.qc.ca

Objet : Projet éolien Des Neiges - Secteur Charlevoix à Baie-Saint-Paul et à Saint-Urbain

Dépôt d'information complémentaire en lien avec les demandes des requérants

Madame la Présidente,

Pour donner suite à la séance du 22 janvier, nous déposons de l'information complémentaire par rapport aux questions soulevées dans les requêtes et n'ayant pas obtenu de réponse lors des séances.

PR8.4.1 : Paysage

L'analyse de l'impact du projet sur le paysage est disponible à la section 6.8.3 du volume 1 de l'étude d'impact sur l'environnement. L'impact sur le paysage a été décrit dans l'étude d'impact sur l'environnement pour toutes les unités du paysage, incluant les paysages montagneux. La méthodologie d'évaluation de l'impact sur le paysage a été décrite lors de la première séance des audiences publiques et est présentée à l'annexe B du volume 1 de l'étude d'impact sur l'environnement.

Les paysages au relief irrégulier, avec couvert boisé ou de friche dense, favorisent la dissimulation partielle ou complète des éoliennes et, ainsi, certaines portions de la zone d'étude paysagère n'offrent aucune visibilité sur le site prévu d'implantation du parc éolien. L'attrait visuel du fleuve Saint-Laurent

en direction opposée des éoliennes contribue également à diminuer le degré de perception des infrastructures du projet à partir de certains points de vue prisés par les observateurs.

Dans le cadre de l'étude d'impact, l'impact sur le paysage de Baie-Saint-Paul, de l'Isle-aux-Coudres et de Saint-Urbain est jugé mineur à nul.

PR8.4.2 : Pourcentage des milieux humides impactés dans la zone d'étude

L'initiateur a utilisé la séquence éviter – minimiser – compenser dans le cadre de la conception du projet. Grâce à un processus d'optimisation itérative, l'initiateur a pu réduire de manière significative son empreinte sur les milieux humides, qui se chiffre pour le moment à 4,5 ha, ce qui représente 0,27% des milieux humides potentiels dans la zone d'étude.

PR8.4.3 : Couleur des éoliennes

La couleur des éoliennes est encadrée par la Norme 621 du Règlement de l'aviation canadien (Norme 621), de même que par le Règlement de zonage R630-2015 de la ville de Baie-Saint-Paul (Règlement de zonage).

Le paragraphe 12.3(1) de la Norme 621 prescrit que « Pour [...] les éoliennes d'un parc ayant une silhouette solide, les pales du rotor, la nacelle et les 2/3 supérieurs du mât sont peints en blanc pur ou en gris clair. »

L'alinéa 1 de l'article 198 du chapitre 4 du Règlement de zonage stipule : « Toute éolienne de grande ou de moyenne hauteur doit être de couleur blanche. Malgré ce qui précède, les teintes de beige ou gris pâles sont autorisées et la base de la tour peut être peinte d'un dégradé de vert. Le rendu de la couleur doit être mat ».

Ainsi, il n'est pas possible de peindre les pales en couleur autre que blanc ou gris pâle.

PR8.4.4a : Acceptabilité sociale

Notre engagement envers un projet socialement acceptable repose sur 4 piliers essentiels:

- Développé en concertation avec le milieu;
- Retombées significatives pour les communautés locales et autochtones;
- Optimisé rigoureusement afin de minimiser les impacts et de maximiser les bénéfices;
- Contribue aux objectifs de transition énergétique du Québec.

Notre processus d'information et de consultation a débuté pour ce site il y a une quinzaine d'année et a repris en 2021. Plus de 100 rencontres ciblées ont eu lieu jusqu'à maintenant et le processus se poursuit.

PR8.4.4b : Retombées hypothétiques si le projet avait été entièrement sous gestion publique

Puisqu'il s'agit d'une question hypothétique qui fait référence à des informations commercialement sensibles, il n'est pas possible d'y répondre de manière précise. Cela dit, nous pouvons apporter des éléments de contexte.

Les trois projets éoliens Des Neiges, incluant celui du secteur Charlevoix, représentent la toute première occasion où Hydro-Québec s'implique à titre d'initiateur et futur détenteur d'un projet éolien.

Cette participation permettra à Hydro-Québec d'obtenir des revenus à deux reprises : d'abord en recevant 33,33 % des dividendes en tant qu'investisseur, puis en commercialisant l'électricité produite auprès de sa clientèle. Puisqu'Hydro-Québec est une société d'État, ces revenus feront partie du dividende versé annuellement au gouvernement du Québec, le seul actionnaire d'Hydro-Québec. Ainsi, la participation d'Hydro-Québec augmente les retombées économiques du projet pour l'ensemble de la société québécoise.

Enfin, les trois partenaires de la société de projet (Hydro-Québec, Boralex et Énergir) détiennent chacun 33,33 % des parts du projet. Cela signifie qu'il y a un partage à 33,33 % des bénéfices économiques, mais également un partage de l'investissement (un milliard) ainsi que des risques du projet. Le modèle en partenariat apporte donc un équilibre au niveau des investissements, des risques et des dividendes. Dans ce contexte, le partenariat permet de combiner les forces d'Hydro-Québec avec celles de deux entreprises d'expérience, Boralex et Énergir, qui ont développé et qui opèrent actuellement des parcs éoliens sur la Seigneurie de Beauré.

PR8.4.4c : Comment le projet sera-t-il rentabilisé sans avoir recours à du financement public?

L'initiateur, BVH2, est un partenariat composé à parts égales de trois entreprises québécoises, Boralex, Énergir Développement et Hydro-Québec. À ce titre, chaque partenaire est responsable de financer sa part du projet.

PR8.4.6 : Émissions atmosphériques et impacts du cycle de vie du projet éolien

Cette fiche d'Hydro-Québec démontre que sur l'ensemble de son cycle de vie, l'éolien est l'une des sources émettant le moins de gaz à effet de serre :

<https://www.hydroquebec.com/data/developpement-durable/pdf/emissions-ges.pdf>

De plus, le Centre international de référence sur l'analyse du cycle de vie et la transition durable (CIRAIG) a réalisé en 2014 une étude sur la production d'électricité : « Cette étude est basée sur l'analyse du cycle de vie (ACV). L'ACV est une méthodologie permettant d'évaluer les impacts environnementaux d'un produit ou d'un service sur une partie ou la totalité de son cycle de vie. Dans le cadre de la présente étude, les consommations et émissions associées aux étapes d'extraction des matières premières jusqu'à celles de production (dans le cas des filières) et de distribution de l'électricité (dans le cas des bouquets) ont été compilées et converties en impacts environnementaux » (p. v de l'étude). Cette étude est disponible à cette adresse :

www.hydroquebec.com/data/developpement-durable/pdf/comparaison-filieres-et-bouquets.pdf

PR8.4.9a : Arasement des fondations de béton lors du démantèlement

L'arasement des fondations à un mètre de profondeur est l'approche préconisée dans l'éolien au Québec, puisque la fondation n'est pas déplacée et demeure inerte. Le démantèlement du projet respecterait l'ensemble de la réglementation applicable et serait assujéti à une autorisation ministérielle.

PR8.4.9b : Pénurie d'électricité et exportation

Nous pouvons reprendre ici des explications données par M. Vincent Ranger-Dubuc, personne-ressource d'Hydro-Québec, pendant l'audience publique.

Comme partout dans le monde, le Québec s'est lancé dans la transition énergétique et s'est doté de cibles de réduction des gaz à effet de serre en vue d'atteindre la carboneutralité à l'horizon 2050. Ceci s'inscrit dans l'effort de lutte contre le réchauffement climatique. Concrètement, il faut remplacer progressivement les sources d'énergies fossiles par des sources d'énergies propres et renouvelables comme l'éolien, l'hydroélectricité ou le solaire.

Considérant que près de 50 % de l'énergie consommée au Québec provient toujours de sources fossiles, Hydro-Québec prévoit une augmentation importante de la demande en électricité propre et renouvelable au Québec dans les prochaines années, pour réussir la transition énergétique.

À l'horizon 2035, Hydro-Québec prévoit des besoins supplémentaires de 60 TWh d'électricité, ce qui représente une augmentation d'environ 30 % par rapport à la capacité de production actuelle d'Hydro-Québec. Hydro-Québec prévoit que 75 % de cette nouvelle électricité servira à la décarbonation du Québec.

À l'horizon 2050, l'augmentation prévue est de 150 à 200 TWh.

Ainsi, devant le défi de la transition énergétique, Hydro-Québec sort d'une période de surplus et les besoins en électricité propre au Québec vont presque doubler d'ici 2050.

PR8.4.9c : Partenariat entre Hydro-Québec et le secteur privé

D'abord, rappelons que depuis ses débuts, le développement éolien au Québec a toujours été réalisé par des entreprises privées. Les trois projets éoliens Des Neiges, incluant celui du secteur Charlevoix, représentent la toute première occasion où Hydro-Québec participe à titre de développeur et futur détenteur d'un projet éolien. Le partenariat permet de combiner les forces d'Hydro-Québec à celles de deux entreprises d'expérience, Boralex et Énergir, qui opèrent déjà des parcs éoliens sur la Seigneurie de Beauré.

De manière plus générale, nous pouvons ajouter qu'Hydro-Québec a aujourd'hui la volonté de s'impliquer davantage dans le développement de l'énergie éolienne, dans le contexte où la filière éolienne occupe une place importante dans le mix énergétique prévu par Hydro-Québec à l'horizon 2035. Tel qu'indiqué dans la Stratégie de développement éolien d'Hydro-Québec parue en 2024 (<https://www.hydroquebec.com/data/a-propos/pdf/strategie-developpement-eolien.pdf>), à l'issue d'une

large consultation, Hydro-Québec jouera maintenant un rôle structurant dans la réalisation de projets éoliens à grande échelle.

En souhaitant le tout utile aux travaux de la Commission, veuillez agréer, Madame la Présidente, l'expression de nos salutations distinguées.

A handwritten signature in black ink, consisting of stylized, overlapping letters that appear to be 'PAP'.

Philippe Alary-Paquette
Responsable environnement et relations avec le milieu